

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de 30140 CORBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L2212, L.2212.2, L2212.2.1, L2212-4, L2224.13 et L.2224.17,

Vu la délibération n° 20/2020 en date du 15 juin 2020, autorisant madame le maire à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Considérant que les subventions et FCTVA attribuées suite aux travaux d'extension d'un bâtiment communal doivent être versées après paiement des factures,

Considérant que la trésorerie de la commune de Corbès ne permet pas le paiement des entreprises intervenues sur le projet, il y a lieu de procéder à la demande d'un prêt relais en attendant que les subventions lui soient versées,

ARRETE

Article 1 : Madame le maire s'engage à contracter un prêt relais amortissement in fine d'un montant de 30 000 € pour une durée de 1 an au taux de 4% l'an.

Article 2 : Les frais de dossier s'élèvent à 50 euros.

Article 3 : Ledit emprunt concerne les travaux d'extension du bâtiment de la salle polyvalente.

Article 4 : Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jour. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Article 5 : Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction des recettes et sans pénalités.

Article 6 : L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat.

Fait à Corbès le 1^{er} juin 2023

Le Maire : Monique CRESPON-LHERISSON

